

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_452

Feuillet n°056

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025\_449 en date du 24 octobre 2025 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux par la société TOP BAT NENOV au 17 rue Pilâtre de Rozier à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un modificatif à l'arrêté municipal cité ci-dessous pour le stationnement d'un camion en remplacement de la benne,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de faciliter le parfait déroulement de ces travaux,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n° 2025\_449 en date du 24 octobre 2025 comme suit.

Article 2 : Le stationnement d'un camion est autorisé, à cheval sur le trottoir, et la circulation des véhicules sera restreinte,

- au niveau du 17 rue Pilâtre de Rozier,
- du 27 octobre 2025 au 30 octobre 2025 entre 08 h 00 et 18 h 00.

Article 3 : La société TOP BAT RENOV est responsable du parfait déroulement de ces travaux et assurera la signalisation de la restriction de circulation.

Article 4 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 27 octobre 2025



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.  
*[Signature]*